Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 022-212200562-20261112-2026_13_03-DE

Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 12 novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ÉVRAN, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Patrice GAUTIER, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Etaient présents : M. Patrice GAUTIER, Maire - Mme Morgane BERNARD, 1ère adjointe - M. Éric BRANDILY, 2ème adjoint - Mme Céline DÉSIDE, 3ème adjointe - M. Alain BRARD, 4ème adjoint - Mme Carole LEBULANGER, 5ème adjointe - M. Loïc MAUFRAIS - M. Olivier BLEUZÉ - M. Lawrence BARBIER - Mme Jessica MARCET - M. Jacques BERNARD - Mme Anne-Laure DIDELOT - Mme Alyssa PERMAL - M. Logan MAHEU - Mme Isabelle BONDON - Mme Isabelle LECORVAISIER - M. Michel LEFEUVRE.

Etaient absents : Mme Alexandra MARTA - M. Christian BONIFAS.

Quorum : 17

Pouvoirs : Mme Alexandra MARTA à Mme Jessica MARCET,
M. Christian BONIFAS à Mme Isabelle LECORVAISIER.

Secrétaire de séance : M. Alain BRARD a été nommé secrétaire de séance.

Convocation en date du 3 novembre 2026 et affichée à la porte de la Mairie le 3 novembre 2026.
Affaires inscrites à l'ordre du jour de la séance du 12 novembre 2026.

Le procès-verbal de la réunion du 8 octobre 2026 n'a pas fait l'objet d'observations et est approuvé à l'unanimité.

Le procès-verbal de la précédente réunion du 26 octobre 2026 n'a pas fait l'objet d'observations et est approuvé à l'unanimité.

Délibération n° 2026-13-03

Objet : Indemnité de gardiennage de l'église 2026

La commune peut rémunérer un gardien pour assurer le gardiennage de l'église (il s'agit non pas d'une présence constante, mais d'une visite régulière de l'église pour en surveiller l'état et rendre compte au Maire des dégâts éventuels). Le gardien peut être soit le ministre du culte, soit un particulier.

Vu la circulaire n° NOR/INT/A/87/00006/C du 08 janvier 1987 qui précise que le montant de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité ;

Considérant que le montant de l'indemnité pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'église a été revalorisé au 1er janvier 2024 à 503.42 € ;

Considérant que le montant de l'indemnité de gardiennage est revalorisé à chaque revalorisation du point d'indice de rémunération des fonctionnaires ;

Considérant que le point d'indice de rémunération des fonctionnaires n'a pas été revalorisé en 2026 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (POUR : 19, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),

- **DÉCIDE** d'attribuer pour l'année 2026 une indemnité de gardiennage de l'église d'un montant de 503.42 €,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune au compte 6282,

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 022-212200562-20261112-2026_13_03-DE

- **DIT** que la présente délibération sera transmise au Comptable Public assignataire.

Fait à Evran, le 13 novembre 2026

Alain BRARD,
Secrétaire de séance

Patrice GAUTIER,
Maire